

**REGLEMENT DU CONCOURS EN LIGNE**  
**« PRIX NEXT INNOV PAR BANQUE POPULAIRE ET MADDYNESS » 2024**  
**(sans obligation d'achat)**

**ORGANISATEUR**  
**NOVADOXE**

**AVEC LE SOUTIEN DE**  
**BPCE**

**1. ORGANISATION**

**NOVADOXE**, société par actions simplifiée au capital social de 46 307,68 euros, immatriculé(e) au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 793 843 822, dont le siège social est situé 191-195, avenue Charles de Gaulle - Bâtiment B1 - 92200 Neuilly-sur-Seine (ci-après l' « **Organisateur** », « **Novadoxe** » ou « **Maddyness** »),

Organise le concours « Prix Next Innov par Banque Populaire et Maddyness » 2024 (le « **Concours** ») selon les conditions définies dans le règlement du Concours (le « **Règlement** »)

Avec le soutien de

**BPCE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 188 932 730 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493.455.042, dont le siège social est situé 7 promenade Germaine Sablon 75013 Paris, organe central des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, agissant en son nom et pour son compte et au bénéfice du réseau Banque Populaire tel que défini à l'article L.512-11 du Code Monétaire et Financier (ci-après « **Banque Populaire** »),

Le Concours a pour objectif de :

- promouvoir des sociétés innovantes dans le secteur du B to B et de soutenir leur développement pour faire les succès commerciaux de demain et
- valoriser la créativité, l'innovation et l'efficacité des nouvelles entreprises dans leur démarche commerciale et d'installation.

Le Concours se déroulera du 01/03/2024 à 00h01 au 27/05/2024 à 23h59 (heure de Paris) inclus.

**2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Concours (y compris de préparation et soumission des formulaires de participation, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant au Concours.

Le Concours est exclusivement ouvert aux entreprises qui remplissent les **conditions suivantes** :

- Proposer une offre, un service ou un mode de distribution innovant, à destination des professionnels et entreprises (entreprise « BtoB »)
- Avoir formalisé un premier produit ou service viable (« Minimum Viable Product » ou « M.V.P. ») déjà commercialisé en France métropolitaine, en Corse ou dans les DOM-COM auprès des entreprises qui a un nombre significatif d'utilisateurs ;

- Être titulaire de tout droit de propriété intellectuelle et industrielle sur l'offre, le service ou le mode de distribution (y compris le MVP) présenté au Concours ;
- Être immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- Être représentée par son représentant légal ou un fondateur ;
- Avoir une existence maximale de 8 ans pour les catégories start up (prix et mentions) et une existence minimale de 4 ans pour le « Prix PME : service ou produit innovant » et la « Mention Healthtech ». Autrement dit :
  - Seules les startups de 8 ans ou moins sont éligibles au Grand Prix et au Prix Sovtech.
  - Seules les PME produits et services innovants d'au moins 4 ans sont éligibles au Prix PME. L'innovation présentée par le Participant de la catégorie PME doit avoir moins de trois ans.
  - Seules les entreprises de plus de 4 ans, ayant une perspective de mise sur le marché de leur offre ou service sous 24 mois sont éligibles à la « Mention HealthTech ».
  - Tous les participants sont éligibles à la Mention « Internationalisation » et à la Mention « Vote du public ».

Les prix et mentions suivantes du Concours sont exclusivement ouverts aux entreprises qui remplissent les **conditions supplémentaires** suivantes (les « **Participants** ») :

- conditions relatives au «**Prix PME : service ou produit innovant**» :
  - Justifier de moins de 250 employés et de moins de 50 M€ de CA
- conditions relatives au «**Prix Sovtech**» :
  - Être axé sur le développement, la mise en œuvre et la gestion de technologies de pointe, tout en mettant l'accent sur la souveraineté technologique.  
La souveraineté technologique signifie que la startup cherche à assurer un contrôle indépendant sur ses activités technologiques, réduisant ainsi la dépendance vis-à-vis de fournisseurs étrangers et renforçant la capacité souveraine de la France à influencer et à protéger ses propres intérêts stratégiques dans le domaine de la technologie.
- conditions relatives à la «**Mention Healthtech**» :
  - Être une entreprise spécialisée dans le domaine de la santé et de la technologie, à savoir une startup qui se concentre sur le développement et l'application de solutions technologiques innovantes pour résoudre des problèmes et améliorer l'efficacité dans le secteur de la santé ; ex : télémédecine, applications de suivi de la santé, dispositifs médicaux connectés, analyse de données de santé, intelligence artificielle appliquée à la médecine, autres technologies visant à améliorer les soins de santé, prévention des maladies, gestion des données médicales et l'exercice professionnel des métiers de santé.

Ces conditions cumulatives s'apprécient au moment de l'examen du formulaire de participation et devront perdurer jusqu'à la remise des dotations du Concours.

Ne peuvent participer au Concours :

- les professions libérales, les entrepreneurs individuels et les institutions d'enseignement ;
- les salariés, ainsi que leur conjoint, leurs ascendants, descendants, frères et sœurs, de l'Organisateur et de toute autre société détenue directement ou indirectement par l'Organisateur,
- les salariés, ainsi que leurs conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs, de Banque Populaire ou d'une Banque Populaire régionale et de toute autre société détenue directement ou indirectement par Banque Populaire ou une Banque Populaire régionale.

Le Concours est limité à une seule inscription par personne (même nom d'entreprise, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle).

Tout dispositif régional lié au Concours sera développé de manière autonome et répondra de son propre règlement.

Lors de l'inscription au Concours, le candidat doit désigner, au sein de son entreprise, un interlocuteur pour l'Organisateur, chargé de l'inscription et la gestion du Concours. En tant qu'entreprise participant au Concours, vous déclarez et garantissez à l'Organisateur que cet interlocuteur (i) est dûment autorisé et habilité pour engager la société qu'il représente et participer au Concours pour le compte de celle-ci et (ii) a obtenu toute autorisation nécessaire afin de participer au Concours, y compris de la part des personnes habilitées permettant d'accorder, le cas échéant, à l'Organisateur, les droits de propriété intellectuelle.

### 3. CALENDRIER PREVISIONNEL 2024

Appel à candidatures	1 mars - 3 avril 2024
Étude des dossiers des Participants et sélection de 11 Participants (« Participants Présélectionnés ») ( <b>Phase 1</b> )	6 avril - 15 mai 2024
Communication sur les 11 Participants Présélectionnés via l'Organisateur et les plateformes Banque Populaire ( <b>Phase 2</b> )	15 mai - 26 mai 2024
Pitch des 11 Participants Présélectionnés (« Pitch ») & Cérémonie de remise des dotations, vote du public et annonce des Lauréats tels que définis à l'article « Désignation des Lauréats et remise des dotations » ci-dessous ( <b>Phase 3</b> )	27 mai 2024

### 4. MODALITES DE PARTICIPATION

Le Participant s'engage à être représenté par ses fondateurs ou dirigeants à la Phase 3 du Concours (Pitch et remise des dotations) qui se tiendra le 27 mai 2024 à Paris. L'annonce des Lauréats se fera le même jour, le 27 mai 2024 à Paris.

Entre le 01/03/2024 à 00h01 et le 03/04/2024 à 23h59 (heure de Paris) inclus, pour participer au Concours, il convient de :

i) se connecter au site Internet [www.prixnextinnov.com](http://www.prixnextinnov.com) (le « **Site** ») et remplir, de manière complète et sincère, le formulaire de participation en renseignant les informations suivantes :

1. Le nom du Participant,
2. Le nom et postes de ses fondateurs(trices),
3. La taille de son équipe,
4. La date de création de l'entreprise
5. Le nombre de salariés,
6. Le numéro de SIREN,
7. Le code postal du lieu de sa création,
8. L'adresse électronique de son contact,
9. Le numéro téléphonique de son contact,
10. L'adresse de son site internet ;

ii) répondre aux questions suivantes, appelées "**Questions Générales**" :

1. Quel besoin adressez-vous ?
2. Quel est le caractère innovant de votre entreprise ? Le cas échéant, comment protégez-vous votre innovation ?
3. Avez-vous déjà remporté des prix, concours, label, classements... ?

4. Comment les objectifs de votre entreprise intègrent-ils des éléments d'impact social ou environnemental ?
5. Comment votre entreprise s'engage-t-elle dans l'amélioration continue de son impact ? Le candidat peut, s'il y a lieu, étayer son propos par le partage d'indicateurs.
6. Comment vous êtes-vous financé jusqu'à présent ?
7. Quelles sont vos principales références clients ?
8. Quels sont vos principaux concurrents ?
9. Depuis la mise en place de votre entreprise, quels sont les retours de votre marché cible ? S'il y a lieu, préciser l'impact sur le CA/ activité
10. Quel est le montant de votre chiffre d'affaires 2022 (non obligatoire) ?
11. Comment avez-vous pris connaissance de l'existence du Concours
12. Avez-vous des ambitions ou premières démarches en matière de développement international ? Le cas échéant, précisez (modalités de développement, échéances, pays ou zone visés).
13. Quelles sont les prochaines étapes de votre développement ?

**iii) Pour les Participants au **prix Sovtech** uniquement, répondre aux questions suivantes (pour rappel, peuvent seulement se porter candidates les startups de moins de 8 ans) :**

- **Nature de la technologie :**
  - Quel type de technologie développez-vous ?
  - En quoi votre technologie est-elle considérée comme souveraine, c'est-à-dire comment contribue-t-elle à renforcer la souveraineté technologique de l'entité ou du pays ?
- **Contrôle et propriété :**
  - Comment assurez-vous le contrôle et la propriété de vos technologies ?
  - Avez-vous déposé des brevets ? Si oui, combien ?
  - Dans quelle mesure dépendez-vous de ressources ou de compétences extérieures ?
- **Partenariats et collaborations :**
  - Collaborez-vous avec d'autres entreprises, institutions de recherche ou organismes gouvernementaux ?
  - Comment ces partenariats contribuent-ils à votre souveraineté technologique ?
- **Réalisations passées :**
  - Quelles sont vos réalisations passées en termes de développement technologique souverain ?

**iv) Pour les Participants à la **Mention Healthtech** uniquement, répondre aux questions suivantes (pour rappel, peuvent seulement se porter candidates les startups d'au moins 4 ans) :**

- **Nature de vos solutions Healthtech :**
  - Pouvez-vous décrire les types de solutions Healthtech que votre startup développe ?
  - En quoi ces solutions contribuent-elles à améliorer les soins de santé ou à résoudre des problèmes spécifiques dans le secteur ?
- **Avantages pour la santé :**
  - Comment vos solutions Healthtech ont-elles un impact sur la santé des individus ou sur le système de santé en général ?
  - Pouvez-vous présenter des preuves tangibles ou des études de cas démontrant ces avantages ?
- **Conformité réglementaire :**
  - Comment la conformité réglementaire de votre innovation est-elle ou sera-t-elle assurée ?
  - Avez-vous obtenu des certifications ou des approbations nécessaires (notamment des organismes tutélaires, type FDA pour les US et ANSM pour la France) ?

- **Partenariats et collaborations :**

- Collaborez-vous avec des professionnels de la santé, des institutions médicales ou de recherche ou d'autres acteurs clés du secteur ?
- De quelle manière ces collaborations renforcent-elles votre développement et votre présence dans le domaine Healthtech ?

v) Accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet.

vi) Accepter au moyen d'une case à cocher prévue à cet effet que l'Organisateur et son partenaire Banque Populaire, sans aucune contrepartie, reproduisent, représentent et exploitent son image et celle de ses représentants légaux ou fondateurs(trices), lors des différentes phases du Concours y compris la soirée de remise des dotations.

vii) Confirmer sa candidature en cliquant sur le bouton « Soumettre ». Le questionnaire ci-dessus peut être modifié, par voie d'avenant au Règlement, entre la publication du Règlement et le lancement effectif de l'appel à candidature.

Tous les documents et informations transmis à l'Organisateur dans le cadre du Concours (ci-après, les « **Documents** ») demeurent la propriété du Participant. Toutefois, les supports des Documents ne seront pas restitués aux Participants.

Le Participant garantit que les photographies/vidéos mises en ligne sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le Participant garantit également que les photographies/vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées. Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre du Concours et des opérations publi-promotionnelles de l'Organisateur et de son partenaire Banque Populaire. Le Participant garantit que ses photographies/vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies ainsi diffusées par l'Organisateur et garantit l'Organisateur et son partenaire Banque Populaire contre (i) toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), (ii) toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et (iii) tous dommages et intérêts sur le même fondement.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou supprimer toute photographie/vidéo ne respectant pas les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le Participant.

## 5. DESCRIPTION DES DOTATIONS

Le Jury décide en toute indépendance des dotations qu'il attribue après avoir reçu les Participants Présélectionnés et échanges entre ses membres, sachant que le cumul de plus de 2 dotations n'est pas autorisé par l'Organisateur.

Au total, les 6 dotations suivantes seront attribuées aux Lauréats (les « mentions » étant ici entendues comme des dotations) :

#### « Grand Prix » (catégorie start up)

- dix mille euros (10 000 €) TTC de dotation financière par Banque Populaire afin d'accompagner le développement du Lauréat qui seront versés dans les six mois au plus tard suivant l'annonce des Lauréats,
- un plan média sur les espaces de communication de l'Organisateur dans l'année suivant l'annonce des Lauréats d'une valeur commerciale approximative de trois mille cinq cents euros (3 500 €) TTC comprenant :
  - un (1) article de présentation du Lauréat par la rédaction de l'Organisateur (interview à prévoir),
  - le relais de l'article sur les réseaux sociaux de l'Organisateur (165 K abonnés tous réseaux confondus à la date du Règlement) et sur la newsletter quotidienne (100 K abonnés à la date du Règlement),
- un plan média sur le site Internet [www.banquepopulaire.fr](http://www.banquepopulaire.fr) : un portrait du Lauréat sera publié sur ce site dans l'année suivant l'annonce des Lauréats, d'une valeur commerciale approximative de mille cinq cents euros (1 500 €) TTC
- une année d'adhésion à l'association « France Digitale » d'une valeur de cinq cents euros (500 €) TTC

#### Prix « Sovtech » (catégorie start up)

- Cinq mille euros (5 000 €) TTC de dotation financière par Seventure Partners, filiale du groupe BPCE, afin d'accompagner le développement du Lauréat qui seront versés dans les six mois au plus tard suivant l'annonce des Lauréats,
- dix heures (10 h) d'accompagnement de Seventure Partners pour un coaching thématique lié au développement du Lauréat (analyse du business modèle, pitch, recherche de financement, communication investisseurs...), d'une valeur commerciale approximative de deux mille euros (2 000 €) TTC : les thématiques d'accompagnement seront définies précisément à l'issue d'un premier rendez-vous de diagnostic,
- un plan média sur les espaces de communication de l'Organisateur dans l'année l'annonce des Lauréats d'une valeur commerciale approximative de trois mille cinq cents euros (3 500 €) TTC comprenant :
  - un (1) article, angle à déterminer par la rédaction de l'Organisateur en fonction de l'actualité du Lauréat,
  - le relais de l'article sur les réseaux sociaux de l'Organisateur (165 K abonnés tous réseaux confondus à la date du Règlement) et sur la newsletter quotidienne (100 K abonnés à la date du Règlement),
- un plan média sur le site Internet [www.banquepopulaire.fr](http://www.banquepopulaire.fr) d'une valeur commerciale approximative de mille cinq cents euros (1 500 €) TTC : un portrait du Lauréat sera publié sur ce site dans l'année suivant l'annonce des Lauréats,
- une année d'adhésion à France Digitale d'une valeur de cinq cents euros (500 €),

#### Prix « PME : produits et services innovants »

- quatre mille euros (4 000 €) TTC de dotation financière par Banque Populaire afin d'accompagner le développement du Lauréat qui seront versés dans les six mois au plus tard suivant l'annonce des Lauréats,
- un plan média sur les espaces de communication de l'Organisateur dans l'année suivant l'annonce des Lauréats d'une valeur commerciale approximative de trois mille cinq cents euros (3 500 €) TTC comprenant :
  - un (1) article, angle à déterminer par la rédaction de l'Organisateur en fonction de l'actualité du Lauréat,
  - le relais de l'article sur les réseaux sociaux de l'Organisateur (165 K abonnés tous réseaux confondus à la date du Règlement) et sur la newsletter quotidienne (100 K abonnés à la date du Règlement),
- un plan média sur le site Internet [www.banquepopulaire.fr](http://www.banquepopulaire.fr) d'une valeur commerciale approximative de mille cinq cents euros (1 500 €) TTC : un portrait du Lauréat sera publié sur ce site dans l'année suivant l'annonce des Lauréats,

- une année d'adhésion à l'association « France Digitale » d'une valeur de cinq cents euros (500 €) TTC
- 10 heures de coaching de Matters (accompagnement Design (business et produit) / Tech (audit, roadmap, MVP...) d'une valeur commerciale approximative de trois mille cinq cents euros (3 500 €) TTC.

#### **Mention Spéciale « Internationalisation »**

- un accompagnement à l'implantation à l'étranger de Pramex International d'une valeur commerciale approximative de mille cinq cents euros (1 500 €) TTC dans l'année suivant l'annonce des Lauréats comprenant :
  - la prise en charge des formalités de création d'une filiale à l'étranger, dans un pays couvert par Pramex International,
  - la prestation consistera à créer la filiale et à l'immatriculer auprès du RCS local, cela intègre, en amont, a minima une réunion de lancement téléphonique (1 à 1h30 avec 1 ou 2 experts de Pramex International) pour comprendre le projet du Lauréat et le conseiller dans ses choix,
  - les éventuels frais de notaire, de traductions assermentées et de droits de timbres seront à la charge du Lauréat.
- la prise en charge par Banque Populaire des frais de transport du Lauréat vers le lieu de création de la filiale à hauteur de trois mille euros (3 000 €) TTC maximum, sur présentation de justificatifs.
- une année d'adhésion à l'association « France Digitale » d'une valeur de cinq cents euros (500 €) TTC

#### **Mention Spéciale « Healthtech »**

- un plan média sur les espaces de communication de l'Organisateur dans l'année suivant l'annonce des Lauréats d'une valeur commerciale approximative de trois mille cinq cents euros (3 500 €) TTC comprenant :
  - un (1) article, angle à déterminer par la rédaction de l'Organisateur en fonction de l'actualité du Lauréat,
  - le relais de l'article sur les réseaux sociaux de l'Organisateur (165 K abonnés tous réseaux confondus à la date du Règlement) et sur la newsletter quotidienne (100 K abonnés à la date du Règlement)
- une année d'adhésion à l'association « France Digitale » d'une valeur de cinq cent euros (500 €) TTC
- 50% de réduction sur une année d'adhésion à l'association « France Biotech »
- portrait vidéo ou interview dans "Healthtech Express", format de communication de France Biotech à destination des adhérents de France Biotech, et du grand public.

#### **Mention Spéciale "Vote du public"**

- un plan média sur les espaces de communication de l'Organisateur dans l'année suivant l'annonce des Lauréats d'une valeur commerciale approximative de trois mille cinq cents euros (3 500 €) TTC comprenant :
  - un (1) article, angle à déterminer par la rédaction de l'Organisateur en fonction de l'actualité du Lauréat,
  - le relais de l'article sur les réseaux sociaux de l'Organisateur (165 K abonnés tous réseaux confondus à la date du Règlement) et sur la newsletter quotidienne (100 K abonnés à la date du Règlement),
- un plan média sur le site Internet [www.banquepopulaire.fr](http://www.banquepopulaire.fr) d'une valeur commerciale approximative de mille cinq cents euros (1 500 €) TTC : un portrait du Lauréat sera publié sur ce site dans l'année suivant l'annonce des Lauréats.
- une année d'adhésion à France Digitale d'une valeur de cinq cent euros (500 €) TTC

Les mentions spéciales « Vote du Public », « Internationalisation » et « Healthtech » sont cumulables avec l'une des autres dotations.

La valeur totale des dotations est de 55 500 euros.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit.

En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à ce sujet. Si les lots ne peuvent être fournis pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, aucune contrepartie financière ne pourrait être réclamée.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'impossibilité ou de retard dans l'exécution des dotations pendant la période déterminée en raison de contraintes liées à la crise sanitaire Covid.

L'attribution d'une dotation ne saurait garantir le succès commercial du projet soumis par le Lauréat dans le cadre du Concours, ni écarter tout risque lié à ce projet inhérent au lancement d'une nouvelle activité.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des dotations mentionnées dans le Règlement s'il n'y a pas suffisamment de projets présentés répondant aux critères de sélection mentionnés à l'article « Désignation des Lauréats et remise des dotations » du Règlement.

## **6. DESIGNATION DES LAUREATS ET REMISE DES DOTATIONS**

Les lauréats du Concours (« **Lauréats** ») seront déterminés selon les phases suivantes :

### **6.1. Phase 1 du Concours : Étude des dossiers des Participants et sélection des 11 Participants Présélectionnés**

**Du 06/04/2024 à 00h01 au 15/05/2024 à 23h59 (heure de Paris inclus) :**

Un comité de présélection est composé a minima de 2 membres (le « **Comité** ») au rang desquels une personne appartenant à chacune des directions ci-dessous :

- Développement BPCE - Banque Populaire – Direction des entreprises ;
- Organisateur – Direction éditoriale.

Le 15/05/2024, le Comité sélectionnera 11 Participants parmi l'ensemble des candidatures complètes transmises par les Participants au Comité dans les délais au regard des critères suivants (les « **Participants Présélectionnés** ») :

- cohérence globale du projet ;
- caractère novateur du MVP ;
- viabilité économique ;
- capacité de développement ;
- ambition internationale ;
- stratégie marketing ;
- conviction du Participant ;
- capacité du MVP à évoluer.

**Grand prix, mention SovTech, (Start up)** : Le 15/05/2024, le Comité sélectionnera 5 startups participantes parmi l'ensemble des candidatures complètes transmises au Comité dans les délais au regard des critères suivants :

- cohérence globale du projet ;
- caractère novateur du Participant ;
- viabilité économique ;
- capacité de développement ;
- ambition internationale ;
- contribution à la souveraineté
- stratégie marketing ;
- conviction du Participant ;
- capacité de l'entreprise à évoluer

**Mention HealthTech** : le Comité sélectionnera 3 startups participantes parmi l'ensemble des candidatures complètes transmises au Comité dans les délais au regard des critères suivants :

- cohérence globale du projet ;
- caractère novateur du Participant ;
- viabilité économique ;
- capacité de développement ;
- stratégie marketing ;
- conviction du Participant ;
- capacité de l'entreprise à évoluer
- avantages pour la santé
- conformité réglementaire
- réalisations passées
- partenariats et collaborations

**Prix PME** : le Comité sélectionnera 3 PME participantes parmi l'ensemble des candidatures complètes transmises au Comité dans les délais au regard des critères suivants :

- cohérence globale du projet ;
- caractère novateur du Participant ;
- viabilité économique ;
- capacité de développement ;
- ambition internationale ;
- stratégie marketing ;
- conviction du Participant ;
- capacité de l'entreprise à évoluer

L'ensemble des Participants Présélectionnés sont éligibles aux mentions internationalisation et Vote du public.

Les 11 Participants Présélectionnés seront contactés par courrier électronique à l'adresse indiquée dans leur formulaire de participation pour participer à la journée de Pitch (Phase 3). Ils devront confirmer sous trois (3) jours ouvrés leur souhait de poursuivre le Concours et leur disponibilité pour participer au pitch et à la cérémonie de remise de prix du 27 mai 2024 à Paris.

Le Concours peut être décliné en concours régionaux dans certaines régions. Chaque concours régional sera régi par un règlement spécifique.

A l'issue des concours régionaux, les organisateurs régionaux auront la possibilité de présenter leurs lauréats au Comité jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2024. Le lauréat d'un concours régional pourra voir son dossier examiné par ce même Comité, sous les mêmes conditions que tout Participant et ne sera pas automatiquement sélectionné. Dans le cas où un lauréat d'un concours régional est sélectionné au niveau national, il devra présenter son projet au Jury lors du Pitch organisé par l'Organisateur, qui aura lieu le 27 mai 2024 à Paris.

## 6.2. Phase 2 : Communication sur les 11 Participants Présélectionnés (du 15/05/2024 à 00h01 au 27/05/2024 à 23h59 (heure de Paris) inclus)

## 6.3. Phase 3 : Pitch des 11 Participants Présélectionnés (le 27/05/2024) :

Un jury est composé a minima de 3 membres (le « **Jury** ») au rang desquels une personne appartenant à chacune des directions ci-dessous :

- BPCE - Développement Banque Populaire – Direction des entreprises ;
- Organisateur – Direction
- Expert spécialisé dans le domaine des entreprises innovantes

La composition du Comité et du Jury est laissée à la libre appréciation de l'Organisateur qui pourra décider à tout moment de la modifier.

## 6.4. Phase 4 : Cérémonie de remise des Prix et vote du public (le 27/05/2024)

Les Participants Présélectionnés présenteront leur projet au Jury lors d'un évènement interne, organisé par l'Organisateur, qui aura lieu le 27 mai 2024 à Paris.

Au plus tard le 27/05/2024, le Jury désignera les Lauréats au regard (i) des formulaires de participation au Concours des Participants Présélectionnés et transmis par le Comité au Jury pour participer à la Phase 3 du Concours, (ii) et de la présentation de leur entreprise par les Participants Présélectionnés devant le Jury. Le vote du public désignera 1 Lauréat qui remportera la Mention Spéciale « Vote du Public ». Il y aura 6 prix et mentions au total, répartis entre 3 à 6 lauréats au total (les « **Lauréats** »).

Ces critères doivent faire l'objet, de la part du Participant, d'une étude approfondie quant au projet économique lui-même, et pertinente quant au contexte dans lequel il est destiné à s'insérer ; étant précisé que le Participant en est et demeure le seul responsable. La responsabilité de l'Organisateur et/ou de son partenaire Banque Populaire ne peut être recherchée à quelque titre que ce soit, en cas de difficultés ultérieures, le Participant restant seul responsable de son entreprise. L'attribution d'une dotation ne vaut en aucun cas approbation ou garantie de la qualité de l'entreprise au regard du risque encouru par le Participant dans son entreprise.

### **Vote du public**

Les participants à la cérémonie de remise de prix et les membres du public seront invités à exprimer leurs préférences en votant pour le Participant de leur choix.

- Procédure de vote : Les votes du public suivront une procédure définie par l'Organisateur. Cette procédure peut inclure l'utilisation de plateformes en ligne dédiées, de bulletins de vote physiques ou d'autres méthodes préalablement spécifiées. Les participants devront suivre attentivement les instructions fournies pour exprimer leur vote de manière correcte.
- Intégrité du vote : L'Organisateur s'engage à garantir l'intégrité du processus de vote public. Toute tentative de fraude, de manipulation ou de vote multiple sera strictement interdite. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout vote suspect.
- Clôture du vote : La période de vote du public se clôture à l'heure précisée dans l'annonce officielle. Les votes reçus après cette heure ne seront pas pris en compte.
- Décompte des votes : Une fois la période de vote terminée, les votes seront comptabilisés de manière transparente et impartiale par l'Organisateurs. En cas de litige ou de contestation, la décision de l'Organisateur sera finale.
- Annonce des Gagnants : Les résultats du vote public seront annoncés immédiatement le 27/05/2024. Le Participant ayant obtenu le plus grand nombre de votes sera déclaré gagnant dans la catégorie « Vote du public ».

Le Comité et le Jury ne sont pas tenus de motiver le refus de sélectionner des Participants.

Les Lauréats seront informés de l'obtention de leur dotation lors de la cérémonie de remise des dotations et annonce des Lauréats le 27/05/2024.

## **7. CONFIDENTIALITE**

Jusqu'à l'annonce de la sélection des Participants Présélectionnés, et afin de ne pas entraver les éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des Participants, l'Organisateur et Banque Populaire s'engagent à garder confidentielles l'ensemble des informations qui leur sont communiquées.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

Les Participants s'engagent à garder strictement confidentielles toutes les informations qui leur seront remises par l'Organisateur et/ou Banque Populaire pendant toute la durée du Concours et 5 ans après la fin du Concours.

## **8. MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Concours seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site et déposés auprès de la SCP Rémi Chavaudret et Renaud Castalan, 33, galerie Véro-Dodat, 75001 Paris. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

L'Organisateur se réserve le droit de ne retenir aucun Participant ou de ne pas attribuer l'ensemble des dotations s'il n'y a pas suffisamment de Participants répondant aux critères de sélection mentionnés à l'article « Désignation des Lauréats et remise des dotations » et/ou le nombre de Participants par catégorie de prix seraient inférieurs à 2. Par exemple, s'il n'y a qu'une seul Participants présentant une dimension internationale, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer la mention spéciale « Internationalisation » à cette entreprise, à défaut de Participant concurrent pour cette dotation.

## **9. DISQUALIFICATION**

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Concours toute personne troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement (notamment en cas d'absence physique lors de la journée de Pitch et de remise des dotations) et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

## **10. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisateur et de Banque Populaire ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exige, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

## **11. DROIT A L'IMAGE**

Sous réserve de l'accord exprimé dans le formulaire de participation des Participants, les représentants légaux ou fondateurs(trices) de ces derniers autorisent l'Organisateur et son partenaire Banque Populaire, sans aucune contrepartie, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films lors du Pitch, ainsi que lors de la séance de cérémonie de remise des dotations et l'annonce des Lauréats, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur et/ou Banque Populaire ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire, représenter et exploiter leurs prénom, nom, ville de résidence, image telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre du Pitch et de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur et/ou Banque Populaire ;
- **L'ensemble des autorisations ci-dessus étant concédées :**
  - En France métropolitaine, en Corse ou dans les DROM-COM ;
  - Pour tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
  - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc., notamment sur les sites Internet de l'Organisateur ([www.maddyness.com](http://www.maddyness.com)) et de Banque Populaire ([www.banquepopulaire.fr](http://www.banquepopulaire.fr)) et leurs sites satellites associés) ;
  - Dans le cadre de la promotion du Concours, interne et externe de l'Organisateur et/ou Banque Populaire ;
  - Pour une durée déterminée à compter de la date de signature du formulaire de participation et pour une durée expirant deux (2) ans à l'issue du Concours.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur et son partenaire Banque Populaire de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les Participants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : [rgpd@maddyness.com](mailto:rgpd@maddyness.com).

## **12. CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site pendant la durée du Concours et déposés auprès de la SCP Rémi Chavaudret et Renaud Castalan, 33, galerie Véro-Dodat, 75001 Paris.

Le Règlement peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à 1 mois après la date de clôture du Concours :

**Novadoxe**  
191-195 Avenue Charles de Gaulle  
Bâtiment B1  
92200 Neuilly-sur-Seine

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

## **13. DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de la participation au Concours, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les fondateurs(trices) des Participants, leur représentant légal, dirigeant(s) et/ou salarié(s). A l'exception du chiffre d'affaires, les Données Personnelles recueillies dans le cadre du Concours, sont obligatoires. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

**Nature des Données Personnelles** : nom de ses fondateurs(trices) du Participant, de ses représentants légaux, dirigeants et/ou salariés, adresse électronique du contact du Participant, numéro téléphonique du contact du Participant, voix et image des représentants des Participants, ainsi que toute donnée personnelle volontairement fournie par le Participant dans le cadre du Concours.

**Finalités du traitement des Données Personnelles** : gestion de la participation au Concours « Prix Next Innov par Banque Populaire et Maddyness » 2024, remise des dotations, communication afférente au Concours, permettre à Banque Populaire, via les Banques Populaires Régionales, d'éventuellement contacter les Participants pour leur proposer une collaboration, mettre en œuvre un plan de communication autour des 10 Participants Présélectionnés puis des Lauréats.

**Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement** : L'Organisateur, Banque Populaire, les Banques Populaires Régionales, les membres du Comité et du Jury.

**Durée de conservation** : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de deux (2) ans à l'issue du Concours.

**Exercice des droits** : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité, le cas échéant par la production d'une copie d'une pièce d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

- jusqu'à la veille du jour de l'annonce des Lauréats, le 26 mai 2024 :
  - o par courriel : [rgpd@maddyness.com](mailto:rgpd@maddyness.com)
  - o par courrier postal :

**Novadoxe**

Prix Next'Innov

A l'attention du Délégué à la Protection des Données  
PRIX NEXT INNOV PAR BANQUE POPULAIRE ET MADDYNESS » 2024  
191-195 Avenue Charles de Gaulle  
Bâtiment B1  
92200 Neuilly-sur-Seine

- à partir du jour de l'annonce des Lauréats, 27 mai 2024 :
  - o par courriel : [delegue-protection-donnees@bpce.fr](mailto:delegue-protection-donnees@bpce.fr),
  - o par courrier postal :

**BPCE**

Formulaire SMCL 2018

A l'attention du Délégué à la Protection des Données  
PRIX NEXT INNOV PAR BANQUE POPULAIRE ET MADDYNESS » 2024  
7 promenade Germaine Sablon  
75013 Paris Cedex 13

**Réclamations** : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

**Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**

3 place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 PARIS Cedex 07

**14. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Concours demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

**15. CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment la date et l'heure de connexion des Participants au Site, la date et l'heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, la date et l'heure d'envoi et de réception des formulaires de participation ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

**16. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le Concours et le Règlement sont soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecte pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Novadobe  
Maddyness Prix Next Innov  
191-195 Avenue Charles de Gaulle  
Bâtiment B1  
92200 Neuilly-sur-Seine.

L'Organisateur et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.